

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Joliette tenue le jeudi 2 avril 2020 à 9 h exceptionnellement par vidéoconférence étant donné les circonstances actuelles (COVID-19), à laquelle sont présents :

Madame Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes, Messieurs Alain Beaudry, maire de Joliette, Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Était également présent, Monsieur Denis Savard, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la MRC de Joliette.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant atteint, l'assemblée est ouverte à 9 h.

**CA029-04-2020    2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la rencontre
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2020
4. ADMINISTRATION
  - 4.1 Appui à la nomination de M. Sébastien Toustou de la Ville de Saint-Charles-Borromée, gestionnaire de formation principal auprès de l'École nationale des pompiers du Québec
5. AMÉNAGEMENT
  - 5.1 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 1261-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies
  - 5.2 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 1263-2020 modifiant le règlement de zonage relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ainsi que sur les usages conditionnels numéros 300-C-1990, 822-2005 et 835-2006 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies
  - 5.3 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 1266-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies
6. TRANSPORT
  - 6.1 Nomination au poste de technicien aux opérations, temps partiel
7. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
  - 7.1 Concrétisation du projet d'électrification des transports en GMR
8. Varia

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

9. Questions du public

10. Levée de la rencontre

**CA030-04-2020 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2020**

Il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Robert Bibeau et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2020 soit adopté.

**4. ADMINISTRATION**

**CA031-04-2020 4.1 APPUI À LA NOMINATION DE M. SÉBASTIEN TOUSTOU DE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE, GESTIONNAIRE DE FORMATION PRINCIPAL AUPRÈS DE L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT le départ imminent à la retraite de M. Jacques Fortin, directeur du Service de la prévention des incendies de la Ville de Saint-Charles-Borromée et gestionnaire de formation principal pour les MRC de Joliette et de la Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE l'École nationale des pompiers du Québec demande de nommer, par résolution du Conseil de la MRC, un nouveau gestionnaire de formation;

CONSIDÉRANT QUE M. Sébastien Toustou, directeur adjoint au Service de la prévention des incendies à la Ville de Saint-Charles-Borromée agira comme gestionnaire de formation principal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu :

- 1- De recommander aux membres du Conseil, lors de la prochaine séance, d'appuyer la nomination de M. Sébastien Toustou, qui agira comme gestionnaire de formation principal de la MRC de Joliette auprès de l'École nationale des pompiers du Québec.

**5. AMÉNAGEMENT**

**CA032-04-2020 5.1 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 300-C-1990 DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies peut modifier son règlement de zonage 300-C-1990 conformément aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1261-2020 modifie certaines dispositions du règlement de zonage en lien avec les piscines résidentielles et les clôtures;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 1261-2020 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

- CONSIDÉRANT QUE le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire municipal;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et son document complémentaire (*règlement 31-1986*) ne traitent pas des dispositions normatives du règlement 1261-2020.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu :
- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 1261-2020 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
  - 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

**CA033-04-2020 5.2 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1263-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AINSI QUE SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉROS 300-C-1990, 822-2005 ET 835-2006 DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES**

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies peut modifier ses règlements de zonage (*300-C-1990*), relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (*822-2005*) ainsi que sur les usages conditionnels (*835-2006*), conformément aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 1263-2020 modifie certaines dispositions du règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone (*I-1 350*) à vocation industrielle légère à l'intérieur du parc industriel et prévoir les usages associés, ajouter un usage complémentaire de vente au détail pour les entrepôts de distribution de pièces destinées à la vente en ligne de la classe C-4, retirer un usage spécifiquement autorisé en zone I-1 121 d'entreprise de conception de plan ;
- CONSIDÉRANT QUE ce même règlement modifie aussi certaines dispositions du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir la nouvelle zone I-1 350 aux critères applicables dans le secteur de PIIA-2 ;
- CONSIDÉRANT QU' il modifie aussi certaines dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels afin d'autoriser conditionnellement les entreprises de conception de plan dans les zones I-1 121 et I-1 350 et prévoir les critères en lien à l'analyse des demandes ;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 1263-2020 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ;
- CONSIDÉRANT QUE les zones touchées se trouvent en aire d'affectation « Industrielle » (*localisées près des rues des Entreprises et Joseph M. Parent*) ;

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (*règlement 31-1986*) à l'article 3.9.3 AUTRES ACTIVITÉS PERMISES (3.9 LES AIRES D'AFFECTATION INDUSTRIELLES), stipule que :

*« Ces parties du territoire pourront également accueillir des activités industrielles de grande envergure nécessitant de très grandes superficies de terrain qui ne sont pas disponibles ailleurs dans les aires d'affectations industrielles.*

[...]

*Peuvent être autorisés dans la zone industrielle de Notre-Dame-des-Prairies :*

*a) D'autres activités commerciales de type récréatif intérieur, à rayonnement local et régional et générant certaines incompatibilités aux fonctions urbaines, et exercées à l'intérieur seulement d'un bâtiment fermé assujetti à un Règlement relatif au PIIA ;*

*b) Les commerces à caractère érotique. »*

CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire (*règlement 31-1986*) ne traite pas des dispositions normatives du règlement 1263-2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu :

- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 1263-2020 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
- 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

**CA034-04-2020 5.3 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1266-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 300-C-1990 DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies peut modifier son règlement de zonage 300-C-1990 conformément aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1266-2020 modifie certaines dispositions du règlement de zonage 300-C-1990 afin d'autoriser, au sein de la zone P-1 226, l'exploitation d'un parc ou d'un terrain de jeux par un organisme parapublic ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 1266-2020 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ;

CONSIDÉRANT QUE la zone touchée se trouve en aire d'affectation « urbaine locale » (*localisée près de l'intersection des avenues des Bouleaux et Monetta*) ;

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (*règlement 31-1986*) à l'article 3.3 LES AIRES D'AFFECTATIONS URBAINES LOCALES, stipule que :

*« Ces parties du territoire sont essentiellement destinées au développement résidentiel. Cette prédominance accordée à l'habitation n'élimine pas la possibilité d'y retrouver d'autres types d'activités. Ainsi, les activités commerciales, institutionnelles et industrielles légères et artisanales peuvent être exercées dans ces parties du territoire. Ces activités devront cependant être compatibles avec l'habitation tant par leur nature que par leurs caractéristiques d'insertion sur le territoire. [...] »*

**CONSIDÉRANT QUE** le document complémentaire (*règlement 31-1986*) ne traite pas des dispositions normatives du règlement 1266-2020.

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu :

- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 1266-2020 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
- 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

## **6. TRANSPORT**

### **CA035-04-2020 6.1 NOMINATION AU POSTE DE TECHNICIEN AUX OPÉRATIONS – TEMPS PARTIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Kathy Lévesque, qui occupe actuellement le poste de technicienne aux opérations, s'absentera pour un congé de maternité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'affichage interne du poste de technicien aux opérations -temps partiel a débuté le 17 mars pour se terminer le 24 mars 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Carole St-Laurent a démontré de l'intérêt et possède les connaissances pour occuper le poste.

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Robert Bibeau et unanimement résolu :

- 1- De nommer Mme Carole St-Laurent au poste de technicienne aux opérations – temps partiel, classe 4, échelon 1, à compter du 5 avril 2020.
- 2- De transmettre copie de la présente résolution au service de la comptabilité, à Mme Carole St-Laurent et au syndicat SCFP – local 5215.

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

**7. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CA036-04-2020 7.1 CONCRÉTISATION DU PROJET D'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS EN GMR**

- CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une acceptation du MELCC pour un montant de 906 761 \$ dont 672 784 \$ sont subventionnés (74 %);
- CONSIDÉRANT QUE le budget régulier de collectes des matières résiduelles financera les 26 % restant sans aucun coût supplémentaire pour les municipalités et villes;
- CONSIDÉRANT QUE le budget a été approuvé par la responsable du programme au ministère de l'Environnement (MELCC) ;
- CONSIDÉRANT QUE des validations ont été effectuées auprès des municipalités et villes avec des projets similaires avant de démarrer ce processus;
- CONSIDÉRANT QUE ce projet-pilote permettra d'acquérir des données essentielles à une meilleure compréhension de la productivité associée à la GMR et à l'électrification des transports;
- CONSIDÉRANT QUE ces données seront publiques et partagées avec les autres MRC;
- CONSIDÉRANT QUE ce projet-pilote permettra à la MRC de Joliette de se démarquer;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC, à même les budgets dévolus à la gestion des matières résiduelles, s'engage à payer sa part des coûts admissibles :
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu :

- 1- De recommander aux membres du conseil d'autoriser le préfet, M. Alain Bellemare et le directeur général par intérim de la MRC de Joliette, M. Denis Savard, à signer la convention d'aide financière.

**8. VARIA**

Aucun sujet au point Varia.

**9. QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question n'est posée.

CA037-04-2020 **10. LEVÉE DE LA RENCONTRE**

Il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu que la rencontre soit levée à 10 h 30.



---

Alain Bellemare, préfet



---

Denis Savard  
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim